

**ANNEXE I**ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT
LIMITES DE VITESSE - RESEAUX LOCAL

Limites de vitesses prescrites

Vitesse 50 km/h	—
VITESSE FIXEE PAR LE C.S.R.	—
Vitesse 60 km/h	·····
Vitesse 70 km/h	—
Vitesse 80 km/h	—
Vitesse 100 km/h	—
Rues du réseau non dégagées	—
Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.	—
Autres réseaux routiers	—

Limite d'arrondissement

DÉPARTEMENT D'AMÉNAGEMENT DU TERROIR

CHAMplain

DU 20 MAI 2014

